



## LE MOT DE LA SEMAINE

## Colbertisme

429

## Quelle place pour le volontarisme industriel ?



par PAUL LIGNIÈRES,  
avocat associé, responsable Droit  
public – Linklaters, expert du Club  
des juristes

L'heure est à la mobilisation de l'État pour sauver l'industrie française. Début mars, le chef de l'État a rappelé que « la France doit demeurer une grande nation industrielle » avant de fixer une « priorité absolue (...) au redressement de l'industrie française ». Il y a 10 ans pourtant, certains avaient proclamé la fin du colbertisme.

Notre mémoire collective est positivement marquée par Colbert, précurseur du volontarisme industriel. L'interventionnisme de l'État dans l'économie n'a pourtant pas laissé que de bons souvenirs.

La Banque mondiale avait dénoncé les dérives des entreprises publiques dans un rapport au titre marquant, *Bureaucrats in Business* (1995). En France, l'État actionnaire faisait souvent prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt social des entreprises. Son intervention était dénoncée comme une source d'opacité dans la gestion, ainsi que de sous productivité et de défense des intérêts acquis. Le développement des PME a souvent été victime de ces politiques publiques. La corruption liée aux marchés publics au début des années 90, des scandales comme l'affaire Elf ou celle du Crédit Lyonnais avaient abouti à la faillite de ce système. La situation a été assainie par les privatisations amorcées en 1986. L'État a ensuite revalorisé sa fonction d'actionnaire en particulier par la création de l'Agence de Participation de l'État. Depuis 10 ans néanmoins, le patriotisme économique est resté une réalité. Il en résulte que la France compte un nombre important de grandes entreprises opérant dans des secteurs proches de l'État. Ce patrimoine industriel est, en grande partie, le fruit d'interventions publiques dans le cadre de sauvetages (Renault, Air France, France Telecom, Alstom, Chantiers de l'Atlantique, etc.). Celles-ci apportent une vision à long terme face à la myopie du marché.

L'État se manifeste également pour éviter des prises de contrôle hostiles. On s'en souvient, les menaces sur Vivendi, Eiffage ou Danone ont chacune provoqué de vives réactions politiques. L'annonce de la fusion entre GDF et Suez a été la réponse de l'État à un risque d'OPA de Enel sur Suez, tout comme la menace de contrôler les investissements étrangers - au nom du bioterrorisme - l'avait été face à Novartis lors de la fusion entre Sanofi et Aventis.

L'utilisation de *golden shares* dans les privatisations ou la constitution de *noyaux durs* permettent aussi de conserver un certain contrôle sur les entreprises. De même, le refus d'enchères basées sur le seul élément financier, la prise en compte du projet industriel ou de critères économiques et sociaux autorisent l'État à opérer des choix lors des privatisations ou de l'attribution des licences de téléphonie mobile.

L'État est lui-même promoteur d'aventures industrielles en structurant des filières françaises d'excellence. Il le fait dans l'espace, l'aéronautique, les chemins de fer ou le nucléaire. Il valorise des entreprises publiques en leur attribuant des actifs immobiliers, comme avec ADP avant son introduction en bourse ou la RATP avant l'ouverture du marché des transports à la concurrence. Dans le même esprit, des entreprises autoroutières ou aéroportuaires ont vu prolonger la durée de leurs concessions avant l'ouverture de leur capital. Enfin, l'État le plus souvent transpose *a minima* les directives de libéralisation des secteurs dans lesquels opèrent les entreprises de réseaux pour leur laisser jusqu'au bout les avantages du monopole, tout en les incitant à se développer sur les marchés étrangers déjà libéralisés ; ce fut le cas pour EDF.

Ce paysage industriel montre que la nationalité des entreprises n'est pas, au XXI<sup>ème</sup> siècle, un archaïsme. La seule loi n'est pas celle de l'ouverture des marchés. Partout, la crise a fait revenir les États au premier plan et ce sont vers leurs États que se sont tournées les entreprises aux moments difficiles.

Les juristes tracent ainsi la frontière entre la défense illégitime de certains intérêts acquis qu'illustre le protectionnisme tourné vers le passé et le soutien légitime d'une certaine identité culturelle et nationale qu'autorise une politique industrielle tournée vers l'avenir.